

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/07

**Objet : Rénovation du bâtiment de la piscine
Lot 4 – Sous-traitance**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la déclaration de sous-traitance en cours de marché de l'entreprise NAVIC titulaire du lot 4 équipements de piscine,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la déclaration de sous-traitance de l'entreprise NAVIC, 4 rue de la Balmette – 74230 THONES (353 800 295 00065), sous-traitant à l'entreprise ARTISANS MENUISIERS BOURBONNAIS, 373 impasse du Petit Moulin – 03310 DURDAT-LAREQUILLE (SIRET 493 369 326 00019) la pose des équipements fournis et livrés par NAVIC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SCG de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 10 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX